



Paris, le 8 octobre 2021

## Le Syndicat des énergie renouvelables salue la publication du nouvel arrêté tarifaire solaire photovoltaïque sur toitures

**Attendu depuis plusieurs mois, le nouvel arrêté tarifaire (S21) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque a été publié vendredi 8 octobre 2021.**

Appelé de ses vœux depuis des années par la filière, le seuil d'accès à un système de guichet ouvert donnant droit à un tarif d'achat, sans avoir besoin de passer par un appel d'offres, est désormais étendu de 100 à 500 kW.

A l'instar de ce qui est prévu dans les nouveaux cahiers des charges des appels d'offres PPE2, publiés cet été, ce nouvel arrêté impose aux installations de présenter un bilan carbone inférieur à 550 kg eq CO<sub>2</sub>/kWc pour bénéficier d'un contrat d'achat.

Un tarif de 98 EUR/MWh avec un plafond à 1100 heures est prévu pour le premier trimestre.

Nul doute que ce nouvel arrêté donnera un élan renouvelé aux projets sur bâtiments et ombrières, un nombre important de projets ayant déjà été développés par anticipation. Cette nouvelle séquence s'inscrit dans la forte dynamique de développement constatée dans la filière solaire depuis le début de l'année, particulièrement sur les segments des moyennes et grandes toitures, et permettra d'opérer le changement d'échelle indispensable pour se rapprocher des volumes cibles de la PPE, à savoir l'installation de 3 à 4 GW de nouvelles capacités photovoltaïques par an.

Pour Xavier DAVAI, Président de la Commission Solaire du Syndicat des énergies renouvelables : « *La filière solaire accueille avec satisfaction la publication de ce nouvel arrêté. Les conditions nous semblent réunies pour que la filière puisse poursuivre son développement dans un cadre stabilisé. Ces dernières années ont démontré la capacité des acteurs à générer du volume lorsqu'un dispositif lisible existe* ».

### Contact presse :

Gilles CORMAN

[gilles.corman@enr.fr](mailto:gilles.corman@enr.fr)

01 48 78 05 60 // 06 73 88 71 18

Le **Syndicat des énergies renouvelables** (SER) regroupe plus de 400 adhérents, représentant un secteur générant plus de 150 000 emplois. Elle est l'organisation professionnelle qui rassemble les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : bois-énergie, biocarburants, éolien, énergies marines, gaz renouvelables, géothermie et pompes à chaleur, hydroélectricité, solaire et valorisation énergétique des déchets. Le **SER** a pour mission de défendre les droits et les intérêts de ses membres et de resserrer les liens qui les unissent, notamment pour développer la filière industrielle des énergies renouvelables en France et promouvoir la création d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire national.

Suivre le **SER** sur [www.enr.fr](http://www.enr.fr)  [@ser\\_enr](https://twitter.com/ser_enr)  **Syndicat des énergies renouvelables**

